

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

**Délibération de la séance du
mercredi 17 juin 2020**

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présent(e)s : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon
Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Jean-Paul Chich
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Absent(e)s : M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

**Délibération n°2019 : Modification des délibérations n°1708 et 2009
concernant les frais de dossiers des élèves de l'ENMDAD**

Rapporteurs : **Mme Charlotte LAVIE**, responsable administratif et financier, et **M. Philippe GRAMMATICO**, directeur adjoint ENMDAD

Délibération n°2019 - Modification des délibérations n°1708 et 2009 concernant les frais de dossiers des élèves de l'ENMDAD

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraînant une modification des modalités d'organisation des journées d'information et de candidature pour la rentrée scolaire 2020, il est proposé aux membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD, de remplacer de manière transitoire :

- D'une part le point 2 « frais de dossiers » de la délibération n°1708 portant sur les règles de tarification des activités des élèves de l'ENMDAD
- D'autre part le point 2 « Montant des frais de dossiers » de la délibération n°2009 relative au tarif des inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

« Seuls les candidats admis à l'ENMDAD pour l'année scolaire 2020-2021 doivent s'acquitter des frais de dossier d'un montant de 30€. Toutefois les élèves se trouvant dans une des situations suivantes en sont exonérés :

- Elève inscrit à l'ENMDAD l'année précédente,
- Elève en disponibilité l'année précédente,
- Elève inscrit au Théâtre de l'Iris l'année précédente,
- Elève inscrit en partenariat avec les centres sociaux de Villeurbanne l'année précédente »

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent la modification des délibérations n°1708 et 2009.

Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne

